



NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

COMMUNE de SAINT GERVAIS SUR MARE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

* * * * *

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 27 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt à court terme pour faire face à l'avance de TVA sur l'opération de rénovation énergétique de l'école primaire et à moyen terme pour l'autofinancement de cette opération structurante prioritaire;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Il est présenté avec la reprise des résultats 2023.

La commune compte 3 budgets différents :

- Budget principal communal qui retrace de nombreuses activités (entretien des voiries et espaces publics, ...) financés essentiellement par les dotations de l'Etat et les impôts locaux
- Budget annexe « Maison Médicale » pour la gestion de la maison de santé pluricommunale pluridisciplinaire et sa construction
- Budget annexe « Locaux meublés » pour la gestion des locaux communaux loués meublés dont les gîtes.

Chaque budget respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. La norme comptable appliquée est la M57.

La commune ne peut pas emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

La commune a fait le choix depuis 2013 de ne pas augmenter ses taux d'imposition, 2012 étant la dernière année ayant subi une augmentation de 2%.

Cette année, et comme le prévoit l'article 151 de la loi de finances pour 2024, le conseil municipal a décidé d'appliquer le nouveau dispositif dérogatoire de majoration du taux de la **taxe d'habitation sur résidence secondaire** en augmentant le taux de TH uniquement de 0.903 point portant ce taux à 12.68% soit en dessous du taux maximum autorisé de 13.54%

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

I. La section de fonctionnement du budget principal

La section de fonctionnement, qui permet à la collectivité d'assurer le quotidien, regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Vue d'ensemble de la section fonctionnement :

	NATURE	MONTANT PREVU
DEPENSES	Charges à caractère général	522 900.00
	Charges de personnel	494 600.00
	Atténuation de produits	6 000.00
	Virement à la section investissement	102 870.00
	Opérations d'ordre	18 250.00
	Autres charges de gestion courantes	207 315.00
	Charges financières	25 600.00
	TOTAL	1 377 535.00
RECETTES	Excédent antérieur reporté	357 147.98
	Atténuation de charges	10 150.00
	Opérations d'ordre	5 000.00
	Produits des services	97 300.00
	Impôts et taxes (sauf fiscalité locale)	30 000.00
	Fiscalité locale	413 000.00
	Dotations et participations	408 750.00
	Autres produits gestion courante	50 001.02
	Reprise sur amort et provision	6 186.00
	TOTAL	1 377 535.00

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, garderie, location des salles, etc.), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- ✓ Les dotations et participations versées par l'Etat.
- ✓ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.
- ✓ La fiscalité.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée » ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Son application a pour conséquence soit une retenue (contribution) sur les produits de TFPB revenant aux communes surcompensées (coefficient correcteur minorant, inférieur à 1), soit un complément de fiscalité (versement) pour les communes sous-compensées (coefficient correcteur majorant, supérieur à 1).

Depuis l'année passée, la réforme étant achevée, le conseil municipal peut à nouveau statuer sur le taux à appliquer pour la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires.

Il a été décidé en séance du conseil municipal du 9 avril 2024 d'appliquer les taux des impôts locaux suivant :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 44.46%
(*taux communal 2020 inchangé depuis 2012 à 23.01% + taux départemental 2020 à 21.45%*)
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 69.78 % (*inchangé depuis 2012*)
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.68% (*soit augmentation de 0.903 points*)

La totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour l'année 2024 est de 398 879 € :

Produit attendu des taxes à taux voté	484 937
+ allocations compensatrices	+ 2 588
- contribution coefficient correcteur	- 88 646

Finalement, **l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement** constitue la capacité d'autofinancement brute. Si on y retranche le remboursement du capital de la dette, on obtient la CAF nette ou autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

➤ Généralités :

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- ✓ en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- ✓ en recettes : deux types de recettes coexistent :
 - Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
 - Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

➤ Vue d'ensemble de la section d'investissement :

Le volume total des dépenses d'investissement prévisionnel est de 1 839 025€, restes à réaliser compris. Les projets d'équipement et de travaux représentent 1 716 398.55 € au total et portent essentiellement sur les domaines suivants :

- ✓ Equipements et études:
 - Etude pour la réhabilitation des logements au-dessus de l'épicerie
 - Etude pour la création d'un pumptrack
- ✓ Travaux (recherche de subventions et réalisation des opérations si subventions attribuées):
 - Acquisition ancienne voie ferrée à la sortie du village coté route de Lacaune
 - Réalisation de la réfection de la toiture de l'église St Gervais St Protais
 - Divers travaux dans les églises (à St Gervais : carillon et protection foudre , reprise d'une partie de la toiture de la chapelle des Pénitents ; aux Nières : restauration poutres et gouttière)
 - Dans le cadre du Fonds verts : rénovation énergétique de l'école primaire
 - Reprise du perron de la mairie
 - Réfection du chemin du Buys
 - Installation d'un système de vidéoprotection
 - Opération 8000 arbres
 - Diverses signalétiques sur la commune
 - Remplacement de la porte du Trianon
 - Rénovation intérieure de la salle du cinéma et de sa façade
 - Restauration du retable des pénitents
 - Réhabilitation du logement central au-dessus de l'épicerie

Le volume total des recettes d'investissement prévisionnelles est de 1 839 025 €

Les principales recettes sont:

- ✓ Virement de la section fonctionnement : 102 870 €
- ✓ Subventions diverses : 1 134 622.55 € (Etat, Région, Conseil départemental, Communauté de Communes Grand Orb, Fondation du patrimoine, Hérault énergie...)
- ✓ Excédents de fonctionnement (1068) : 245 854.22 €
- ✓ FCTVA : 97 000.00 €
- ✓ Taxe d'aménagement : 900,00 €

- ✓ Recours à l'emprunt : 232 800 €. Ces emprunts correspondraient à un emprunt à court terme pour l'avance de TVA et un à moyen terme sur l'opération de travaux « rénovation énergétique de l'école primaire »

III. Budget annexe : Maison médicale

Ce budget spécifique est assujéti à la TVA et concerne la gestion de la Maison de santé pluriprofessionnelle pluri-communale. Il prévoit :

- ✓ En section de fonctionnement des crédits d'un montant de 50 000 € HT.
- ✓ En section d'investissement des crédits d'un montant de 25 573 € HT.

IV. Budget annexe : Locaux meublés

Ce budget créé en 2021 suit le budget en lien avec la location des bâtis communaux meublés (hors maison de santé) dont les gîtes. Il est assujéti à la TVA. Il prévoit :

- ✓ En section de fonctionnement des crédits d'un montant de 119 110 € HT.
- ✓ En section d'investissement des crédits d'un montant de 80 895 € HT.

Les recettes correspondent à la location des gîtes et à la participation du budget communal pour équilibrer les dépenses si ces dernières sont supérieures aux encaissements des locations.

VI. Ratios budget principal

Pour rappel, la population légales au 1^{er} janvier 2024 est de 855 habitants.

Informations financières/ratios	Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 463.64
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 187.59
Dépenses d'équipement brut/population	2 026.77
Encours de la dette/population	549.93
DGF/population	440.82
Dépense de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	39.52 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	129.86 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	170.66 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	46.31 %

Nota : Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.